PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE MARIAGE

- Extraits des actes de naissance avec filiation des futurs époux (datant de moins de 3 mois le jour du dépôt du dossier complet en Mairie)
 Si après le dépôt du dossier, une modification relative à l'état civil devait être faite, il vous sera demandé de fournir un nouvel extrait actualisé.
- Pièces d'identité des futurs époux
- Si contrat de mariage :
 - Certificat du Notaire (daté de moins de 3 mois)
- Justificatif de domicile pour chacun ou en commun Si les futurs époux ne résident pas sur la commune, fournir un justificatif de domicile au nom des parents habitant à Burlats.
- Liste des témoins + copie de leurs cartes d'identité
- Si enfants à inscrire sur livret de famille :
 - Copie de l'acte de naissance des enfants
 - Livret de famille

- ❖ En cas de veuvage d'un ou des futurs époux :
- Acte de décès du précédent conjoint
- ❖ En cas d'un précédent mariage d'un ou des futurs époux :
- Copie du jugement de divorce
- Documents joints complétés par chacun des deux époux
 - Attestation sur l'honneur de domicile
 - Attestation sur l'honneur de non mariage ou de non remariage

Le dossier de mariage complet est à déposer à la mairie impérativement par les deux époux

INFORMATION:

Dans un souci de respect de l'environnement, l'utilisation de riz, de confettis ou de tout projectile de cette sorte **est prohibée** dans la salle et aux abords de la mairie.

De même, l'utilisation de fumigènes, de pétards ou de feux d'artifice est strictement interdite.

Seules les matières biodégradables, de type lavande, bulles sont tolérées.

En cas d'utilisation de matière non autorisée, il vous reviendra de procéder au nettoyage des parties souillées.

Merci de votre compréhension.